

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à Laurence DU VERGER, MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, MEJAT Yves donne pouvoir à Martine ESSAYAN, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à RANC Julien).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Versement aux associations des acomptes de subventions pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-23 du 13 avril 2022 attribuant les subventions aux associations au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant le partenariat financier établi avec les associations les plus importantes de la Ville ;

Considérant que les associations concernées sont :

- Le Centre Social de l'Orangerie ;
- Le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) ;
- La Maison des Jeunes et de la Culture - La Maison pour Tous (MJC - MPT) ;
- L'Ecole de Musique ;
- L'UODL Handball ;
- Le Valdocco.

Considérant qu'en vue de ne pas fragiliser la trésorerie de ces associations, un acompte égal à 30% de la subvention votée en 2022 doit être versé en début d'année 2023 conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette liste le Comité des Œuvres Sociales de la Ville (MASCOT) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES 1^{er} ACOMPTES DE SUBVENTIONS A VERSER EN 2023**

	SUBV. 2021	SUBV. 2022	ACOMPTE 30 %
CENTRE SOCIAL - Fonctionnement	46 500 €	46 500 €	13 950 €
COMITE POUR NOS GOSSSES	70 400 €	74 325 €	22 298 €
MJC - MAISON POUR TOUS - Fonctionnement	103 500 €	103 500 €	31 050 €
ECOLE DE MUSIQUE - Fonctionnement	75 000 €	75 000 €	22 500 €
UODL - fonctionnement (hors projet spécifique)	8 000 €	6 000 €	1 800 €
LE VALDOCCO	22 500 €	22 500 €	6 750 €
			98 348 €

	SUBV. 2021	SUBV. 2022	ACOMPTE 30 %
MASCOT	47 513 €	48 500 €	14 550 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 800 000 €	1 852 283 €	555 685 €
			570 235 €

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** le versement sur le début de l'exercice 2023 des acomptes de subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2022**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.